



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-04/2025

### Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 18
- pouvoirs : 3        - votants : 21

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

**ABSENTS** : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

### **POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Délibération approuvant le budget primitif du Budget principal 2025**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le Conseil municipal,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat

d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M57,

VU la délibération n° 01-02/2025 du 18 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU le projet de budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2025;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : ADOPTE** le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 767 878.46 €	6 767 878.46 €
Investissement	10 965 956.03 €	10 965 956.03 €
<b>TOTAL budget primitif</b>	<b>17 733 834.49 €</b>	<b>17 733 834.49 €</b>

**Article 2 : ADOPTE** le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025 au niveau du chapitre selon le détail joint en annexe de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Mis en ligne le :